

Direction des services techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 62-2024

Portant dérogation à l'arrêté du 13 Janvier 2023 portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes Chemin du Pataras – Chemin des Abeilles

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté N° ST 23-2023 du 13 Janvier 2023 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 01/02/2024 par laquelle **la SAS COLAS France – 582 Avenue de Digne – 83130 LA GARDE** – sollicite l'autorisation d'emprunter le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles, pour la réalisation de travaux d'enrobés devant la résidence « 180° SUD », en passant par le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles,

Considérant que le poids des engins utilisés par la SAS COLAS FRANCE pour approvisionnement d'enrobés, est supérieur à l'interdiction délivré par l'arrêté ci-dessus cité,

Considérant que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté du 13 Janvier 2023,

ARRETE

Article 1 : la SAS COLAS FRANCE est autorisée à emprunter le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles et à faire circuler sur le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles, un véhicule dont le poids en charge est de 32 Tonnes.

Article 2 : Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel du **Mardi 6 février 2024 au Vendredi 16 février 2024 inclus**

Article 3 : L'entreprise demeure responsable de tous dommages pouvant survenir lors du passage de son véhicule et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un pont provoqué par le passage d'un véhicule bénéficiant de la dérogation temporaire de tonnage.

Article 4 : Cette dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur du véhicule concerné.

Article 5 : La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SAS COLAS France.

Fait au Lavandou, le 1er février 2024

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la SAS COLAS France par mail

En date du

Publié le